

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
en date du mardi 11 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 décembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 4 décembre 2018

Date d'affichage : 12 décembre 2018

Présents : R. LUCAS –M. DESPRES – K. ROMET — F. BELLAT- M. CORBIN- M. LAMACHERE- C. BOUL - J.F PIQUET – F. NORAS – O. BARREAUULT

Absents : G . EMERY

Secrétaire de séance : M. LAMACHERE

CHAUFFAGE ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le système de chauffage par pompe à chaleur de l'école ne fonctionne plus.

L'entreprise AMIARD-PARIS a fourni un devis, un second devis sera demandé à Froid Express.

Une demande de subvention sera faite auprès de la Région des Pays de La Loire.

SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

L'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir étudié le schéma de distribution d'eau potable, donne un avis favorable.

INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe CHAIGNEAU,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.
-

TRAVAUX CHEMIN DE GUESSEAU

Des travaux dans le chemin de Guesseau, actuellement en mauvais état, sont prévus après les travaux d'enfouissement de la fibre optique.

CHEMINS DE RANDONNEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes LBN a engagé une réflexion sur le développement des pratiques sportives et de loisirs et plus précisément sur les chemins de randonnées.

Le conseil communautaire a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « Chemin de randonnées ».

Les chemins de randonnées doivent être reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au PDIPR. La communauté de communes prendra à sa charge le panneauage et la promotion des chemins mis à disposition. La commune assurera l'entretien des chemins listés dans le projet.

Le conseil municipal décide de nommer un référent titulaire, Cédric BOUL et un référent suppléant, Ophélie BARREAULT.

REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur Alain JANVIER, agent de maîtrise, une prime équivalente à la moitié de son salaire et à Monsieur Gérard GIRARD, adjoint technique 2^{ème} classe une prime s'élevant à 200 €. Le maire est autorisé à signer les arrêtés correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Une vérification sera faite pour la numérotation des lieudits dans le cadre de l'installation de la fibre.

La séance est levée à 22h30.